



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.1/35/L.8
31 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 38 de l'ordre du jour

NO 73 - (1980)

UN/CA COLLECT 1980

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES
DANS LA REGION DU MOYEN-ORIENT

Israël : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la teneur du paragraphe 60 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se lit comme suit : "La création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les Etats de la région intéressée constitue une mesure importante de désarmement",

Consciente de la nécessité urgente de créer une telle zone au Moyen-Orient, compte tenu des situations conflictuelles qui menacent la paix de cette région,

Convaincue que le moyen efficace de prévenir la prolifération d'armes nucléaires au Moyen-Orient consiste à tenir des négociations menant à l'établissement d'un système d'obligations réciproques qui donnerait à chaque Etat de la région l'assurance, cautionnée par un traité, que les autres Etats rempliraient l'engagement de s'abstenir d'introduire des armes nucléaires dans la région,

Rappelant sa résolution 31/70 relative à l'étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects, notamment le paragraphe 3 de ladite résolution où elle réaffirme sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires peut contribuer à la sécurité des membres de ces zones, à la prévention de la prolifération des armes nucléaires et à la réalisation des objectifs d'un désarmement général et complet,

Rappelant en outre sa résolution 33/91 B du 16 décembre 1979 sur les mesures propres à accroître la confiance et persuadée que l'adhésion de tous les Etats Membres de la région du Moyen-Orient à un traité créant une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient servirait, en soi, à réduire les tensions et ouvrirait la voie à l'adoption de nouvelles mesures propres à accroître la confiance,

1. Invite tous les Etats du Moyen-Orient et tous les Etats non dotés d'armes nucléaires adjacents à la région qui n'ont signé aucun traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires, à convoquer dans les meilleurs délais une conférence en vue de négocier un traité multilatéral créant une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient;
2. Prie instamment tous les Etats de la région de faire savoir, avant le 1er mai 1981, s'ils sont disposés à participer à la Conférence;
3. Prie le Secrétaire général de fournir les facilités nécessaires à la tenue de cette conférence.